



Convention de Cession de la Gestion de Matériel Pool des Associations

Période du 19 octobre 2022 au 28 février 2023



Ce mandat est conclu par le Conseil de la Vie Associative entre le Bureau des Elèves de l'INSA Lyon (ci-après dénommé « BdE ») et l'association NOM ASSO.

Objet du mandat

L'objet du mandat est la gestion par l'association NOM ASSO de matériel, propriété du BdE.
Une liste du matériel en gestion est présente dans le présent document.

Obligations et devoirs de NOM ASSO

L'association gestionnaire s'engage à :

- Offrir gratuitement l'accès à ce matériel aux associations de l'INSA Lyon qui en feraient la demande dans le cadre de leurs projets, dans la limite de la disponibilité, en priorisant les associations INSA jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date du prêt.
- Avertir via le mail pool@asso-insa-lyon.fr lorsque le matériel est prêté en dehors des association INSA, si rémunération il y a, joindre le devis.
- Produire et faire signer une convention à chaque départ du matériel impliquant un dépôt de garantie égale au montant d'achat du matériel et une clause stipulant les modalités de réparation ou remplacement du matériel en cas de détérioration.
- Entretenir ce matériel et avertir le CVA en cas de détérioration du matériel à l'adresse pool@asso-insa-lyon.fr
- S'occuper de la facturation des détériorations commises par les emprunteurs du matériel. En cas de rachat complet du matériel, le matériel racheté reste la propriété du BDE.
- Fournir un bilan annuel de la gestion de ce matériel (nombre de prêt, bénéfices éventuel de location, gestion de l'entretien)
- Assurer le matériel

Obligations et devoirs du BdE

Le BdE s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association gestionnaire le matériel.
- Intervenir en cas de litige concernant l'utilisation du matériel entre l'association gestionnaire et/ou une autre association de l'INSA Lyon.
- Assumer, via le budget du CVA, les coûts d'entretien du matériel dus à l'usure et non à la casse (qui est payée par les parties responsables).

Jouissance du matériel

L'association gestionnaire dispose de la jouissance de matériel, en contrepartie de l'entretien et de la gestion de celui-ci.

Conditions de prêt

Le premier demandeur est le premier servi, en priorisant les associations INSA jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date du prêt. Mais l'association NOM ASSO est en droit de juger de la pertinence de la demande d'emprunt d'une asso et des priorités à donner. en cas de réclamation le CVA pourra faire un arbitrage. Les équipes BdE doivent suivre la même procédure que toutes Les autres associations.

Conditions de fin de mandat

Ce mandat de gestion prend fin le 28 février 2023. Il peut être interrompu à tout moment par le BdE.

Il peut être dénoncé par l'association gestionnaire. Dans ce cas, une réunion entre l'association gestionnaire et le CVA est organisée, et débouche le cas échéant sur une décision écrite de fin de mandat, signée par l'association gestionnaire et le BdE.

Ce mandat prend fin à la signature d'un nouveau mandat qui doit être renouvelé annuellement.

Signature

Les signataires ont pris connaissance du règlement du CVA et plus particulièrement du règlement du pool des associations.

Le Responsable Vie Associative <i>Nom, date et signature</i>	Le président de l'association NOM ASSO <i>Nom, date et signature</i>
---	---

Liste du matériel en gestion

Dénomination	Référence	Quantité	Année d'achat	Commentaire
--------------	-----------	----------	---------------	-------------